



ATELIER BRICOLAGE POUR TOUS

BULLETIN D'INSCRIPTION 2024/2025

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____ Ville : _____

Adresse mail lisible et EN MAJUSCULE :

_____ @ _____

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et applicable à partir du 25 mai 2018, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

Votre groupe :

DÉBUTANT(E) le mercredi soir ☐	DÉBUTANT(E) le Vendredi soir ☐	CONFIRMÉ(E) le jeudi soir ☐	EXPERT(E) le mardi soir ☐
--	--	---	---

Commentaires :

La fiche d'inscription remplie doit obligatoirement être signée et accompagnée :

- **Du règlement de la cotisation de 50 €** (chèque à l'ordre de « Atelier de Bricolage pour Tous »)
- D'une enveloppe timbrée libellée à vos noms et adresse, si vous ne communiquez pas d'email.

Je soussigné(e), autorise l'Association à disposer librement des photos ou films enregistrés dans le cadre des manifestations impliquant l'Association et sur lesquels je figure. Ces photos ou films pourront être utilisés pour la promotion de l'Association et de ses activités sur tout support approprié (notamment le site internet).

OUI ☐

NON ☐

Je soussigné(e), certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

En adhérent à l'association je demande à être inscrit(e) sur la newsletter de l'association

Date et signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »



Rendez-vous au local : 40 bis rue Danièle Casanova 91700 SGDB

Pour la Réunion d'information : le mardi 10 septembre 2024 à 19h

Pour le début des cours :

le 17 septembre de 18h30 à 20h30 Pour les Experts

le 18 septembre de 18h30 à 20h30 Pour les Débutants du mercredi

le 19 septembre de 18h30 à 20h30 Pour les Confirmés

le 20 septembre de 18h30 à 20h30 Pour les Débutants du vendredi

Siège Social : Service aux associations 4 cour du Donjon 91700 Ste Geneviève des Bois
(Tél : 06 59 48 07 36 – Mail : contact@atelierbricolage91700.fr – site : <https://atelierbricolage91700.fr>)
Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901 numéro R.N.A. : W913008536

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

Article 1 : Adhésion à l'Association

- L'adhésion ne devient définitive qu'après dépôt du dossier d'inscription complet (fiche de renseignement remplie et signée, paiement, signature du règlement intérieur).
- L'adhésion est ouverte aux adultes uniquement.
- L'adhésion en cours d'année est possible, le prorata de la cotisation est limité à 50%.
- Des activités sont proposées à l'unité par l'association, ou lors des événements, à des participants non adhérents.
- L'association se réserve le droit d'annuler exceptionnellement une séance si le nombre de participants est inférieur à 2 personnes.
- Il ne sera procédé au remboursement de l'adhésion limité à 50% que pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical ou en cas de déménagement.

Article 2 : Périodicité des activités du 17 septembre au 30 juin

- Une séance par semaine d'une durée de 2 heures. Aucune activité n'est assurée durant les vacances scolaires, à l'exception d'événements particuliers ou de manifestations. L'association se réserve le droit de modifier à tout moment le lieu, le jour et le créneau horaire.

Article 3 : Paiement (Cotisations/matériaux et quincaillerie)

- Cotisations : Par chèque à l'ordre de l'Association « *Atelier de Bricolage pour Tous* » ou en espèces.
- Matériaux et quincailleries : Les dépenses liées aux activités personnelles sont à la charge de l'adhérent.

Article 4 : Tenue

- Les adhérents doivent venir dans une tenue adaptée aux activités de bricolage. L'association n'est pas responsable des éventuels dégâts vestimentaires ou autres au cours des activités. L'animateur peut vous interdire une activité pour votre sécurité. Lors de certaines activités, il sera sollicité aux adhérents des équipements de sécurité (lunettes, gants de sécurité, casque anti-bruit etc...).

Article 5 : Le local

- Le local mis à disposition de l'association par la mairie, doit être rangé et nettoyé à la fin de chaque séance.

Article 6 : Sécurité

- Tous les adhérents sont tenus de respecter les recommandations de sécurité lors de l'utilisation d'outillages et de machines à caractère dangereux (scie, perceuse, ponceuse etc...), ainsi que les produits volatils toxiques devront être utilisés dans un espace aéré (peinture, solvant etc...).
- En cas de non-respect, l'animateur pourra exclure l'adhérent, et la responsabilité de l'Association ne sera pas engagée.
- L'Association dispose d'un délai de 5 jours pour déclarer un accident, la responsabilité civile de l'adhérent est engagée. L'assurance de responsabilité civile vie privée est obligatoire pour que les activités exercées dans le cadre d'une association soient garanties.

Article 7 : Assemblée Générale

- La convocation à l'assemblée générale sera envoyée aux adhérents par mail (ou par courrier si l'adhérent a donné une enveloppe timbrée avec son adresse s'il n'a pas souhaité donner son adresse mail), à la fin de l'année scolaire.

Article 8 : Engagement du participant

- Le participant s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que le matériel et les installations mis à sa disposition. Le participant s'engage à respecter les animateurs et les autres participants.
- Tout manquement grave à cet engagement pourra être sanctionné par une exclusion de l'Association.

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »